

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2025.030

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'USAGE DE L'AIR DE JEUX

Rue des Troènes Aire de Jeux

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT l'état de dégradation d'une des structures de l'aire de jeux située rue des Troènes,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de restreindre l'accès à cette structure, afin d'éviter tout incident,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

A partir du vendredi 17 janvier 2025 et jusqu'à réparation, l'accès à la structure de l'aire de jeux située rue des Troènes sera interdite à toute personne.

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du parking, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 27 janvier 2025

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué




Gérard FABIA